



Cession parts sociales d'une SNC & SARL sous condition suspensive

Par **Mariab**, le **27/06/2013** à **15:22**

Bonjour,

Je suis en train de préparer une note sur la procédure d'une cession de parts sociales d'une SNC et d'une SARL sous condition suspensive.

Ma question: avant la réalisation de la condition suspensive, est-ce que l'on doit déclencher toute la procédure (notification, agrément s'il y a lieu, enregistrement aux impôts, publication au RCS...)? Ou est-ce que l'on ne fait rien tant que la condition suspensive n'est pas réalisée?

Merci

Par **trichat**, le **29/06/2013** à **10:46**

Bonjour,

Dans un premier temps, il faut établir un projet de cession des parts sociales (SNC ou SARL) dans lequel est inséré la condition suspensive. Ce projet constitue un avant-contrat qui engage les parties signataires, en cas de défaillance de l'une ou l'autre si la condition suspensive se réalise. Cet avant-contrat peut être enregistré et obtenir date certaine, en particulier si la condition suspensive est liée à un délai de réalisation.

Deux possibilités s'offrent:

- la condition suspensive est levée et la cession est réalisable; alors toute la procédure de cession est mise en oeuvre: agrément (consultation écrite si les statuts la prévoient, AG), inscription modificative au RCS, publication JAL, BODACC.

- la condition suspensive ne se réalise pas: la cession est provisoirement abandonnée. Rien de particulier à faire.

Cordialement.